APRÈS L'ART. 18

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 334

présenté par le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :

I. – Au début des a, b et c du 1 de l'article 39 A du code général des impôts, les nombres : « 1,25 », « 1,75 » et « 2,25 » sont respectivement remplacés par les nombres : « 1,75 », « 2,25 » et « 2,75 ».

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux biens acquis ou fabriqués entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'aider les entreprises dans leur effort d'investissement, il est proposé de majorer d'un demi-point les coefficients d'amortissement dégressif prévus à l'article 39 A du code général des impôts pour les biens acquis ou fabriqués entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.

N° 334